



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de régir les conditions de bon fonctionnement du club. Toute adhésion d'un licencié au club équivaut à une adhésion au présent règlement et un engagement à le respecter.

Le présent règlement a valeur de contrat moral entre l'adhérent, sa famille et l'association.

ART 1 – PRESENCE

La présence des patineurs est requise à tous les entraînements. Les patineurs ne doivent pas arriver en retard aux entraînements, les absences prévisibles doivent être annoncées à l'entraîneur, si possible au plus tard la veille.

Si un patineur perturbe l'entraînement, l'entraîneur se réserve le droit de l'exclure de la séance tout en le gardant sous sa responsabilité.

Il est impératif que les parents ne restent pas pendant la séance pour permettre une meilleure gestion du cours par les entraîneurs.

Les patineurs restent sous la responsabilité des parents en dehors des heures de cours.

ART 2 – TENUE et COMPORTEMENT

Toute vie en communauté impose forcément à tout moment et en tout lieu une autodiscipline et le respect de tout un chacun.

Une tenue adaptée est exigée lors des entraînements : tenue de sport ou tenue de club et les patins. De plus les cheveux doivent être attachés afin de ne pas gêner le champ de vision.

Le club décline toute responsabilité pour les vols et pertes qui pourraient se produire lors des séances d'entraînements.

ART 3 – MATERIEL et EQUIPEMENT

Le licencié s'engage à respecter à la fois les salles municipales et tout matériel y afférant ainsi que le matériel mis à disposition par le club.

Un chèque non encaissé **de 250€** est demandé en début d'année pour le prêt des patins. Pour toute paire de patins non rendue ou rendue détériorée, ledit chèque sera encaissé par le club.

L'usage des patins est strictement interdit à l'extérieur du gymnase et hors des heures d'entraînement.



ART 4 – ACCIDENTS et ASSURANCES

Les licenciés du club bénéficient d'une assurance incluse avec leur licence. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous connecter sur le site : [ffrs- rubrique artistique](#).

En cas d'accident ou d'intervention urgente, les responsables ou entraîneurs du club font appel aux services de secours. Le dirigeant s'engage à prévenir les parents des patineurs mineurs le plus tôt possible. Le patineur blessé doit être accompagné par ses parents ou, en leur absence, par toute personne du club présente.

ART 5 – COMPETITIONS

Lors des déplacements en compétitions, les patineurs sont sous la responsabilité des accompagnateurs.

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font sous leur entière responsabilité, et doivent s'assurer qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

La participation du patineur à une compétition entraîne des frais supplémentaires non compris dans la cotisation annuelle (déplacements, hébergements, achat tenue de compétition, ...).

Les frais d'inscription aux compétitions sont pris en charge par le club.

Pour toute absence non justifiée sur une compétition par un certificat médical, le remboursement des frais d'engagement à la compétition sera demandé aux parents.

L'inscription à une dite compétition d'un patineur est faite après choix et validation des entraîneurs en accord avec les parents.

ART 6 – STAGES

La participation du patineur à un stage est validée par l'entraîneur avec l'accord des parents.

Pour tous les stages l'inscription est prise en charge par le club après le choix des lieux par les entraîneurs en accord avec les membres du bureau.

Le club ne prend pas en charge l'inscription à tout stage estival. Il reste intégralement à la charge des parents.

ART 7 – GALA

Les tenues de gala sont prêtées par le club, elles doivent être rendues dans leur état initial.

Il peut être demandé par les entraîneurs, aux patineurs de fournir des éléments vestimentaires type short, débardeurs unis, leggings, etc

Date :

Signature du responsable légal

Signature du licencié

